

BULLETIN D'INSCRIPTION

Maisons et balcons fleuris



Règlement
CONCOURS 2026

Maisons et balcons fleuris

CATÉGORIES JARDIN, BALCON, COMMERCE-ENTREPRISE
VISIBLES DE LA RUE

FIN D'INSCRIPTION LE 29 MAI 2026
HÔTEL DE VILLE - MAIRIES ANNEXES - EVREUXFR
SERVICE ESPACES VERTS - 15, RUE SAINT-LOUIS - 27000 ÉVREUX
RENSEIGNEMENTS AU 02 32 31 52 52

CATÉGORIES (Ne cochez qu'une seule case)

- Balcon ou terrasse
- Maison
- Commerce - Entreprise

Nom :

Prénom :

Rue :

Bâtiment : Escalier : Étage :

Tél. : Mail :

Votre fleurissement doit être visible de la rue. Est-il visible d'une autre rue ?

Si oui laquelle :

DATE LIMITE
D'INSCRIPTION
LE 29 MAI 2026

À l'accueil de l'Hôtel de Ville
Aux accueils des mairies annexes

Signature

Date : / /2026



RÈGLEMENT DU CONCOURS
DE FLEURISSEMENT DE LA VILLE D'ÉVREUX

Maisons
et balcons
fleuris
MAI 2026

*Direction Générale des services techniques
Service Espaces Verts*

ARTICLE 1^{er} : Désignation

La ville d'Évreux organise un Concours de Fleurissement (maisons et balcons) ouvert aux habitants, aux commerçants et entreprises de la commune.

Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaires aux efforts entrepris par la ville d'Évreux et d'Évreux Portes de Normandie dans ce domaine. Ce concours est placé sous le signe des fleurs et patrimoine végétal, de l'environnement et de l'accueil.

Le jardin, balcon et/ou façade doit être visible de la rue : le jugement s'effectue depuis la voie publique et n'entraînera aucune entrée dans les lieux privatifs.

ARTICLE 2 : Dispositions générales

La ville d'Évreux est seule habilitée à organiser chaque année, en liaison étroite avec le

Département de l'Eure et le Concours de Fleurissement sur l'ensemble de la ville d'Évreux. Il est précisé que le terme « fleurissement » ne signifie pas fleurs exclusivement, mais qu'il prend en compte l'ensemble des aménagements permettant de créer un décor de qualité ainsi que l'attention portée au respect de l'environnement. La ville d'Évreux est responsable de l'animation du concours. Elle fixe les modalités d'inscriptions, les dates d'inscriptions et met en place le jury.

ARTICLE 3 : Les Inscriptions

Les personnes désirant participer au Concours de Fleurissement doivent s'inscrire en se présentant à l'accueil de la Mairie d'Évreux ou aux accueils des Mairies annexes.

Elles pourront accompagner leur inscription d'une photo de leur réalisation.

Une seule inscription par famille et une seule catégorie par concurrent sera prise en compte.

La ville d'Évreux se réserve le droit d'inscrire des jardins, balcons, pas de porte de particuliers, de commerces, d'entreprises qui présentent un fleurissement exceptionnel et correspondant aux critères du concours.

ARTICLE 4 : Le Jury




Le jury est composé d'un Élu de la ville d'Évreux, Président du Jury, de personnalités locales, de professionnels de l'horticulture, d'un représentant du service Espaces verts.

L'ensemble du jury s'engage à participer à la visite complète de l'ensemble des jardins sélectionnés.

Les membres du Jury et leur famille ne pourront se présenter à ce concours.

ARTICLE 5 : Les Catégories

Il est institué les catégories suivantes, toutes devant être visibles de la rue :

-  1^{ère} catégorie : Jardin,
-  2^{ème} catégorie : Balcon ou terrasse, sans utilisation de la voie publique,
-  3^{ème} catégorie : Commerce, hôtel, restaurant, entreprise avec ou sans jardin.






ARTICLE 6 : Les Prix

Tous les participants recevront un lot à la remise des prix.

Les premiers prix seront considérés comme hors classement l'année suivante et membre du Jury de l'année suivante s'ils le souhaitent.

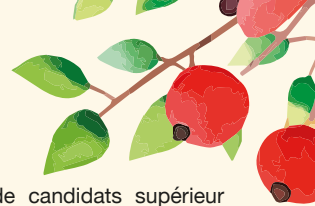
ARTICLE 7 : Organisation du concours

L'attribution des prix par le jury s'effectue sur la base des critères suivants :

-  Visibilité de la rue
-  Aspect général du jardin, de l'habitation, de la devanture
-  Harmonie des compositions
-  Utilisation d'espèces variées et locales
-  Actions en faveur de l'environnement

L'ensemble de ces critères sera reporté dans une grille d'évaluation fournie à chaque jury.

Le jury établit le palmarès du Concours des Maisons Fleuries après visite sur place et le transmet en Mairie d'Évreux le jour même.



En cas d'un nombre de candidats supérieur à 80, une pré-sélection sera effectuée par des professionnels, afin de ne conserver que les sites répondant parfaitement aux critères de la grille d'évaluation.

ARTICLE 8 : Les récompenses et lots

L'obtention d'un prix donne droit à la remise de récompenses ou lots.

La remise des prix se déroulera dans le salon d'honneur de l'Hôtel de ville au début de l'automne, à laquelle seront conviés tous les participants. M. le Maire invitera tous les invités à partager un moment de convivialité autour d'un pot de l'amitié.

Les récompenses et lots non retirés lors de cette cérémonie pourront être retirés durant la semaine suivante à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 9 : La communication

La ville d'Évreux réalisera des photos des balcons et jardins ayant retenus particulièrement l'attention du jury.

Celles-ci seront diffusées sur les sites internet de la Ville d'Évreux dans le magazine de la ville et seront affichées dans l'Hôtel de Ville au moment de la remise des prix.

ARTICLE 10 : Les engagements

Les participants inscrits au Concours de fleurissement acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 11 – Le présent règlement

Le présent règlement est tenu à la disposition de tous. Il sera transmis à toute personne sur simple demande auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville d'Évreux et ses Mairies Annexes.

Nicolas GAVARD-GONGALLUD
Maire Adjoint à la sécurité, qualité de vie, environnement et espaces verts

